



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Coentreprise de transport d'électricité S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Coentreprise de transport d'électricité S.A.
4 rue Floréal 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Coentreprise de transport d'électricité S.A.

4 rue Floréal 75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Coentreprise de transport d'électricité S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Coentreprise de transport d'électricité S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.14 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarifs TURPE 6 et TURPE 7 » et 7. « Achats d'Energie »

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
RTE est la principale filiale de Coentreprise de transport d'électricité S.A. (« CTE »), représentant une contribution supérieure à 98% des principaux agrégats du bilan et du compte de résultat consolidés de CTE. RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France. Via le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2021, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2025 : - recettes d'interconnexion - charges liées à l'exploitation du système électrique - charges nettes de fonctionnement - charges de capital normatives	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 6, et des contrôles mis en place par RTE pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements, - analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, - apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 6, - contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE, - rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions, - tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu,



Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits). Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 6. Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE SA au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations. Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes réglementaires.	- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu, - analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes, - tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexes 2.14, - tester par sondage le correct calcul des amortissements suite à la mise en place du projet EDGART, projet d'évolution de la granularité des immobilisations de RTE, tel que décrit en note annexe 2.14.1, - analyser les effets des mécanismes réglementaires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, - apprécier l'information communiquée en annexe.
--	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Coentreprise de transport d'électricité S.A. par les statuts de la société CTE (ex-C25) datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG et par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2017 pour le cabinet Forvis Mazars.



Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 8^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime



suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles



sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 19 février 2025
KPMG SA

Paris La Défense, le 19 février 2025
FORVIS MAZARS SA

DocuSigned by:

62FA53A22655409...

Eric JACQUET
Associé

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu MOUGARD
Associé

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 4 Rue Floréal 75017 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2024

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2 023
Chiffre d'affaires	6	5 558 953	6 131 196
Achats d'énergie	7	(985 504)	(1 200 819)
Autres consommations externes	8	(1 509 948)	(1 568 361)
Charges de personnel	10	(1 141 491)	(1 062 259)
Impôts et taxes	11	(580 682)	(542 103)
Autres produits et charges opérationnels	12	279 248	133 260
Excédent brut d'exploitation		1 620 576	1 890 914
Dotations aux amortissements		(1 168 184)	(1 155 307)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		452 392	735 607
Coût de l'endettement financier brut		(298 592)	(220 182)
Effet de l'actualisation		(73 581)	(78 193)
Autres produits et charges financiers		81 747	53 300
Résultat financier	13	(290 426)	(245 076)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		161 966	490 532
Impôts sur les résultats	14	(39 259)	(119 354)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	5 967	6 246
Résultat net consolidé		128 675	377 424
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		61	-
dont résultat net - part du Groupe		128 736	377 424
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,12	0,35

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Etats du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat net consolidé	128 736	377 424
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	(8 940)	7 644
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	2 309	(1 871)
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	(6 631)	5 773
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute	-	-
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	-	-
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	(6 631)	5 773
Ecart actuariel sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	408 179	(51 635)
Ecart actuariel sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(105 412)	13 335
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	302 767	(38 300)
<i>IFRS 16</i>	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	302 767	(38 300)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	296 136	(32 527)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	424 872	344 897

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Bilan consolidé

ACTIF*(en milliers d'euros)*

	Notes	2024	2023
Actifs incorporels	15	748 019	660 288
Immobilisations corporelles	16	22 131 957	20 530 687
Participations dans les entreprises associées	17	41 100	41 145
Actifs financiers non courants	18	17 263	15 887
Impôts différés actifs	14	201 301	279 545
Actif non courant		23 139 641	21 527 552
Stocks	19	177 144	167 870
Clients et comptes rattachés	20	1 441 205	1 434 434
Actifs financiers courants	18	1 596 611	1 210 524
Actifs impôts courants		35 364	145 430
Autres débiteurs	21	343 159	269 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	629 630	719 140
Actif courant		4 223 113	3 946 490
TOTAL DE L'ACTIF		27 362 754	25 474 041

PASSIF*(en milliers d'euros)*

	Notes	2024	2023
Capital	23	2 700 009	2 700 009
Réserves et résultats consolidés		1 066 035	879 169
Capitaux propres - part du Groupe		3 766 044	3 579 178
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-29	0
Total des capitaux propres		3 766 015	3 579 178
Provisions non courantes	24	1 704 294	2 021 941
Passifs financiers non courants	25	15 278 655	13 547 911
Impôts différés passifs	14	1 016	1 294
Passif non courant		16 983 965	15 571 146
Provisions courantes	24	88 825	104 140
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 659 309	1 587 752
Passifs financiers courants	25	1 612 888	1 669 224
Dettes d'impôts courants		415	594
Autres créditeurs	28	3 251 336	2 962 008
Passif courant		6 612 773	6 323 717
TOTAL DU PASSIF		27 362 754	25 474 041

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	162 027	490 532
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	957 887	1 186 293
Produits et charges financiers	220 735	171 409
Résultat de sortie des immobilisations	239 837	37 535
Variation du besoin en fonds de roulement net	(390 791)	(1 859 886)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 189 695	25 883
Frais financiers nets décaissés	(222 130)	(219 385)
Impôts sur le résultat payés	45 590	(193 021)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 013 155	(386 523)
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 649 540)	(2 093 638)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 527	4 340
Variations d'actifs financiers	(382 600)	1 246 849
Opérations de financement	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(3 030 613)	(842 449)
Opérations de financement :		
Emissions d'emprunts	6 392 497	5 588 668
Remboursements d'emprunts	(4 748 997)	(4 475 843)
Dividendes versés	(237 600)	(286 801)
Subventions d'investissement	458 532	240 207
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	1 864 432	1 066 231
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	63 516	48 738
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(89 511)	(114 003)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	719 140	833 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	629 630	719 140

La variation de la trésorerie consolidée du groupe CTE au 31 décembre 2024 s'explique principalement par une augmentation importante des investissements avec un flux de 2 650 M€ comparativement à 2 094 M€ en 2023 soit +556 M€. Il reflète l'accélération des investissements réalisés par RTE sur le réseau électrique.

Les placements réalisés en actifs financiers génèrent un flux net d'investissement de -383 M€, comparativement à un montant de + 1 246 M€ l'an dernier (entre 2022 et 2023 des cessions avaient été réalisées pour pouvoir financer la rétrocession exceptionnelle du CRCP 2022).

Le flux généré par les activités opérationnelles est positif (+1 013 M€) principalement dû à l'amélioration de la variation du BFR en 2024 (le flux de la période s'élève à -391 M€).

En 2023, la variation du BFR s'élevait à -1 860 M€, impacté par la rétrocession exceptionnelle du CRCP dont le décaissement a été réalisé début 2023 (pour un montant de 1 939 M€).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Variations des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 700 009	871 355	7 815	3 579 175	1	3 579 178
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	-	302 767	(6 632)	296 135	-	296 135
Résultat net		128 736		128 736	(61)	128 675
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	431 503	(6 632)	424 871	(61)	424 810
Dividendes distribués	-	(237 600)	-	(237 600)	-	(237 600)
Autres variations		(404)		(404)	31	(373)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	2 700 009	1 064 853	1 182	3 766 044	(29)	3 766 015

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 -	REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE.....	11
1.1	DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.2	EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2024	11
NOTE 2 -	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION.....	12
2.1	BASES D'EVALUATION	12
2.2	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	12
2.3	METHODES DE CONSOLIDATION.....	13
2.4	REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.....	13
2.5	METHODES DE CONVERSION	13
2.6	PARTIES LIEES	14
2.7	CHIFFRE D'AFFAIRES	14
2.8	MECANISME DE CAPACITE	15
2.9	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES.....	15
2.10	IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	16
2.11	RESULTAT NET PAR ACTION	16
2.12	REGROUPEMENT D'ENTREPRISE.....	17
2.13	ACTIFS INCORPORELS	17
2.14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	17
2.15	CONTRATS DE LOCATION	19
2.16	PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	19
2.17	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	19
2.18	STOCKS.....	22
2.19	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	22
2.20	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	22
2.21	CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.	23
2.22	PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.23	AVANTAGES DU PERSONNEL	23
2.24	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25
2.25	DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	26
2.26	CHARGES DE PERSONNEL ET DETTES SOCIALES	26
NOTE 3 -	EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024.....	27
3.1	EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024	27
NOTE 4 -	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	29
NOTE 5 -	INFORMATION SECTORIELLE	29
NOTE 6 -	CHIFFRE D'AFFAIRES	29
NOTE 7 -	ACHATS D'ENERGIE.....	29
NOTE 8 -	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	30
NOTE 9 -	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS.....	30
NOTE 10 -	CHARGES DE PERSONNEL	31
10.1	CHARGES DE PERSONNEL	31
10.2	EFFECTIFS.....	31
NOTE 11 -	IMPOTS ET TAXES.....	31
NOTE 12 -	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	32
NOTE 13 -	RESULTAT FINANCIER.....	32
13.1	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT.....	32

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

13.2	EFFET DE L'ACTUALISATION	33
13.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	33
NOTE 14 -	IMPOTS SUR LES RESULTATS.....	33
14.1	VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT.....	33
14.2	RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE..	33
14.3	VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE	34
NOTE 15 -	ACTIFS INCORPORELS	34
NOTE 16 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	34
NOTE 17 -	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES.....	36
NOTE 18 -	ACTIFS FINANCIERS	36
18.1	REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	36
18.2	VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	36
18.3	DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS	37
NOTE 19 -	STOCKS.....	37
NOTE 20 -	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	37
NOTE 21 -	AUTRES DEBITEURS.....	38
NOTE 22 -	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	38
NOTE 23 -	CAPITAUX PROPRES	39
23.1	CAPITAL SOCIAL	39
23.2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	39
23.3	DISTRIBUTION DE RESERVES.....	39
NOTE 24 -	PROVISIONS.....	39
24.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS	39
24.2	AVANTAGES DU PERSONNEL	39
24.3	AUTRES PROVISIONS	42
NOTE 25 -	PASSIFS FINANCIERS	43
25.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS	43
25.2	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	43
25.3	ENDETTEMENT FINANCIER NET	45
25.4	EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	46
NOTE 26 -	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	46
NOTE 27 -	INSTRUMENTS DERIVES.....	46
NOTE 28 -	FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS.....	46
NOTE 29 -	PARTIES LIEES	47
29.1	OPERATIONS AVEC EDF ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR EDF.....	47
29.2	RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIETES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT	47
29.3	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION.....	48
NOTE 30 -	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
NOTE 31 -	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	49
NOTE 32 -	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	49

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE consolidés par intégration globale.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.

L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF – C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE). CTE a alors,
- jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing ;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

CNP Assurances a apporté le 06 octobre 2022 à sa filiale CNP Retraite 0,96% (arrondi) de sa participation dans CTE.

Les comptes consolidés du groupe comprennent également les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- La société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

- de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- La société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- La société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport hélicoptère et location d'hélicoptères) ;
- La société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- La société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

Entités détenues mais non consolidées du fait du caractère non significatif

- La société RTE I Netherlands est détenue à hauteur de 90% par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE international, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques. Les flux financiers relatifs à cette entité sont très peu matériels au regard des comptes consolidés du groupe. Par conséquent l'entité n'est pas consolidée.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- EIRGRID (Irlande) : la société CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company). Cette entité a pour objectif la construction d'une interconnexion entre la France et l'Irlande pour permettre l'échange direct d'électricité ;

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen ;
- la société TEP Tahiti, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat via une acquisition en numéraire de 25% des parts sociales en 2022.

Entrée de périmètre en 2024

La société Airtelis, filiale de RTE S.A., a fait l'acquisition de la société Oya Vendée Hélicoptères au 1^{er} trimestre 2024. La société a été intégrée au périmètre de consolidation de RTE à compter du 1^{er} avril 2024.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés en date du 14 février 2025.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2024.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2024

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 sont conformes au référentiel IFRS.

Des amendements concernant les normes IAS 1, IFRS 16, IAS 7 et IFRS 17 sont applicables aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024, cependant ces derniers n'ont pas d'impact pour le groupe CTE.

Concernant Pilier 2 (IAS 12), des précisions sont données dans la section "2.10 Impôts sur les résultats" de l'annexe. Le groupe n'a pas identifié d'impact significatif concernant ce nouveau dispositif, confirmant l'analyse menée en 2023.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.17.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2024 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

A fin décembre 2024, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur sur ses actifs, qui sont essentiellement composés des ouvrages constituant le réseau de transport de l'électricité.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activités conjointes et entreprises associées est présentée en note 32.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

entités du Groupe à l'exception de la société TEP Tahiti. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêts comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

L'interprétation IFRIC 22, « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », dont le règlement CE n° 2018/519 a été adopté le 28 mars 2018 par l'Union Européenne, apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent principalement l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, ENEDIS et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose en trois composantes, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- Les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité, pour lequel le tarif est régulé et les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- Les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction des capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- Les recettes liées aux autres prestations réalisées par RTE (travaux divers, mise à disposition de personnel, ...) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseils, ...).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

Le Groupe a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations du Groupe de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

2.8 Mécanisme de capacité

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribués. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions ».
- Les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 Autres consommations externes

RTE développe et met en place des mécanismes de marché qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquelles l'exploitation des mécanismes s'exercent, peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

2.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux

La France a transposé la Directive Pilier 2 dans son droit interne via la loi de finances pour 2024. Le groupe CTE (ici entendu au sens du Pilier 2) est donc soumis au dispositif de l'imposition minimale annuelle à compter de l'exercice 2024. Ce nouveau dispositif a pour objet d'imposer les bénéfices des entreprises entrant dans son champ d'application à un taux d'impôt minimum de 15% dans chacune des juridictions dans lesquelles un groupe d'entreprises est implanté.

Bien que soumis à cette obligation en raison de sa taille, ce nouvel impôt n'a pas d'impact significatif dans les comptes du groupe pour 2024. En effet, le groupe réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France où le taux effectif d'imposition calculé ressort nettement au-delà des 15%. Il en est de même dans la plupart des juridictions dans lesquelles le groupe est implanté.

Une entité du groupe, la société CIDAC, pourrait être assujettie à un impôt complémentaire au titre de son bénéfice réalisé en Irlande en 2024 où le taux nominal d'impôt sur les sociétés s'élève à 12,5%. Le montant estimé de cet impôt, sur la base des résultats 2023 de la filiale, représenterait un montant insignifiant (inférieur à 5 K€) au regard des comptes consolidés. Il est attendu à un niveau similaire sur la base des données 2024. Par conséquent il a été décidé ne pas enregistrer de provision relative à Pilier 2 dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2024.

2.11 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

2.12 Regroupement d'entreprise

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwill représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle, et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwill relatifs à des entreprises associées et coentreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe via la part de résultat des entreprises associées et coentreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

2.13 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, comprise généralement entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 Immobilisations corporelles

2.14.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Projet EDGART

RTE a initié en 2021 un projet d'évolution de la granularité de ses immobilisations qui vise à :

- Adapter la granularité des actifs comptables selon la valeur des composants constitutifs du réseau,
- Revoir les durées d'amortissement, différenciées selon les cycles de vie des composants.

Le projet EDGART s'inscrit dans un contexte de changements rapides et durables du système électrique induits par la transition énergétique, qui va entraîner des besoins d'investissements croissants, ainsi qu'une évolution de la consistance des investissements. Les politiques techniques qui encadrent le renouvellement des actifs ont également évoluées. Le projet a pour objectif de réinterroger l'adéquation entre la granularité des actifs immobilisés et la façon dont sont gérés les actifs, aussi bien dans le cadre des projets de développement et renouvellement que des politiques de gestion des actifs.

Par ailleurs, avec l'évolution des matériels et la mise en place des nouvelles politiques techniques, le projet a également pour ambition de réexaminer les durées d'amortissement des matériels, afin de s'assurer de leur cohérence avec leur cycle de vie effectif, et de différencier le cas échéant la durée d'amortissement des composants.

Début 2023, les immobilisations correspondantes aux lignes aériennes ont ainsi été affinées. De nouvelles catégories ont été définies : conducteurs, câbles, isolateurs, supports, et fondations. Un plan d'amortissement a été défini.

En 2024, une analyse du découpage des liaisons souterraines et sous-marines a été réalisé, avec la création de nouvelles catégories (extrémités des liaisons souterraines et tronçon courant). Des fiches de liaisons intra-site (LIS) ont également été créées pour les postes.

Ces évolutions constituent un changement d'estimation. A fin 2023, l'impact sur les amortissements était de +56 M€ (augmentation). Au 31 décembre 2024, l'impact est de +26 M€ (il s'agit ici de la dernière estimation connue à la date d'arrêté des comptes).

Le projet se poursuivra sur 2025, avec l'analyse du matériel dans les postes et le contrôle commande.

2.14.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- Lignes aériennes et câbles : 25 à 60 ans ;
- Lignes souterraines : 30 ans à 50 ans ;
- Lignes sous-marines : 35 ans à 45 ans ;
- Transformateurs : 40 ans ;
- Cellules et jeux de barres : 45 ans ;
- Matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- Matériels de télécommunication et téléconduite : 5 à 15 ans suivant le matériel.

2.14.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.15 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 Actifs financiers hors dérivés

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'événements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 Instruments financiers dérivés

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite «normale» du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125% ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 Stocks

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.
- Les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non encore facturée.

2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Le poste "Equivalents de trésorerie" inclut également les appels de marge relatifs aux contrats d'achats à terme d'énergie, dans le cas où ils représentent un flux à encaisser.

2.21 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.23 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

2.23.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenus de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100% ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.23.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. *Note 2.7 Chiffre d'affaires*).

2.25 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

2.26 Charges de personnel et dettes sociales

Acquisition de congés payés par les salariés lors d'arrêts longue durée.

La Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 des arrêts relatifs à l'acquisition de congés payés par les salariés pendant les périodes de suspension du contrat de travail au-delà d'un an (maladie non professionnelle et accident du travail). La Cour a fait prévaloir les dispositions du droit européen par rapport au droit français actuel.

Suite à la transposition dans le droit français en 2024 de modifications découlant de cette jurisprudence, le groupe a procédé à une analyse et en a conclu que la mise en conformité n'engendrait pas d'impacts significatifs dans ses états financiers, confirmant l'absence de provision au 31 décembre 2023.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 3 - Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2024

3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2024

3.1.1 Programme d'investissements 2024

Au 31 décembre 2024, le montant des investissements réalisés s'élève à 2 585 M€. Ils sont en croissance de + 508 M€ (+24%) par rapport au réalisé de l'année 2023, principalement pour le réseau (+ 536 M€, soit +31%).

3.1.2 Tarifs TURPE 6 et TURPE 7

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1er août 2021, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP¹.

L'actualisation annuelle du TURPE 6, initialement prévue au 1er août 2024, a été décalée au 1er novembre 2024 à la suite d'une délibération de la CRE.

Le TURPE 7 a fait l'objet de travaux et discussions conjointes entre RTE et la CRE, et a donné lieu à des consultations publiques en 2024. Son entrée en vigueur est prévue au 1er août 2025 pour une durée de 4 ans environ. Il n'y a donc pas d'impact relatif au TURPE 7 dans les comptes 2024.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

Des nouveaux emprunts obligataires ont été émis au cours de l'exercice 2024 par le Groupe.

Le 10 janvier 2024 :

- Un emprunt de 500 M€ au taux de 3.750% à 12 ans, échéance au 17 janvier 2036

Le 30 avril 2024 :

- Un emprunt de 500 M€ au taux de 3.500% à 9 ans, échéance au 30 avril 2033
- Un emprunt de 500 M€ au taux de 3.750% à 20 ans, échéance au 30 avril 2044

Le 02 octobre 2024 :

- Un emprunt de 500 M€ au taux de 2.875% à 4 ans, échéance au 02 octobre 2028
- Un emprunt de 750 M€ au taux de 3.500% à 12 ans, échéance au 02 octobre 2036

Par ailleurs, 2 emprunts obligataires d'un nominal de 500 M€ ont été remboursés en septembre 2024 et en octobre 2024.

Ces émissions viennent soutenir la dynamique d'investissement du groupe sur les années à venir. Aucun de ces nouveaux emprunts n'est assorti de clauses « covenant ».

3.1.4 Distribution de dividendes

Le 1^{er} juillet 2024, conformément à la décision de son assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024, le Groupe CTE a procédé à une distribution de réserves en numéraire à ses actionnaires pour un total de 237,6 M€.

¹ Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

3.1.5 Contrôles fiscaux

Concernant le contrôle fiscal au titre des années 2017 et 2018, RTE S.A. a fait l'objet d'une proposition de rectification notifiée en juin 2021, au moyen de laquelle les autorités fiscales ont contesté certains traitements comptables et fiscaux. La société a adressé une réclamation contentieuse au service vérificateur le 4 juillet 2024 portant sur l'ensemble des rectifications.

Le contrôle fiscal au titre des années 2020 et 2021 a fait l'objet d'une proposition de rectification notifiée en novembre 2023 et portant sur les mêmes traitements comptables et fiscaux. La société a adressé une réclamation contentieuse au service vérificateur le 14 octobre 2024 portant sur l'ensemble des rectifications.

Une provision est enregistrée dans les comptes au titre de ces deux procédures. Son montant reste relativement peu significatif au regard des autres provisions inscrites au bilan.

RTE S.A. fait l'objet depuis juillet 2024 d'un contrôle fiscal portant sur l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) au titre des transformateurs dont elle a la propriété et concernant les années 2022 et 2023. A ce jour, le service vérificateur n'a pas proposé de rectification. Le contrôle est toujours en cours.

3.1.6 Cointexte macroéconomique

Se référer à la section 8 « Performance économique et financière » du rapport de gestion.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

La société Oya Vendée Hélicoptères est entrée dans le périmètre de consolidation du groupe à compter du 1^{er} avril 2024 suite à l'acquisition de 80% des droits de vote par Airtelis (filiale de RTE S.A.). Cette nouvelle entité est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel pour le groupe, correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 708 886	3 511 307
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	507 117	523 686
Interconnexions	1 185 413	1 955 640
Autres prestations	157 537	140 562
Chiffre d'affaires	5 558 953	6 131 196

La hausse du chiffre d'affaires « Accès au réseau de transport » s'explique majoritairement par les revalorisations tarifaires intervenues (cf. Note 3.1.2)

La baisse des revenus d'interconnexions s'explique principalement par un effet prix défavorable sur les enchères de long terme visant à acquérir des capacités en amont de l'année de livraison. Ainsi, les prix 2024 sur ces enchères ont été significativement moins élevés qu'en 2023 à la faveur d'un redressement de la production nucléaire et du regain de confiance dans le niveau de production du parc nucléaire français.

Note 7 - Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	2024	2023
Achats d'énergie	(985 504)	(1 200 819)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du mécanisme de capacité (cf. Note 2.8). La variation à la baisse de ce poste s'explique par un effet prix favorable sur les achats à terme de gré à gré, sourcés fin 2023 au titre du premier trimestre 2024.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Services extérieurs	(785 792)	(721 996)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(1 007 424)	(1 070 150)
Autres achats	(78 193)	(79 673)
Production stockée et immobilisée	361 461	303 459
Autres consommations externes	(1 509 948)	(1 568 361)

La variation à la baisse des achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie) s'explique par la baisse des coûts de congestion nationaux en lien avec le maintien en fonctionnement de la centrale du Blayais en 2023 sans équivalent en 2024 et la baisse du coût des réserves contractualisées en fin d'année 2023 pour l'année 2024.

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2024, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2024	Échéances			31.12.2023
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	171 315	46 668	124 647	-	171 314
Engagements sur commandes d'exploitation	2 189 527	1 335 373	828 305	25 849	1 996 315
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 360 842	1 382 042	952 952	25 849	2 167 629
Engagements donnés liés au financement	31 500	30 150	1 350	-	-
Engagements donnés liés aux investissements	6 892 190	2 147 507	4 336 302	408 381	3 704 279
Total des engagements donnés	9 284 532	3 559 699	5 290 603	434 230	5 871 908

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2024	Échéances			31.12.2023
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	1 339 397	1 281 272	56 725	1 400	1 338 761
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	-	1 250 000	-	1 250 000
Engagements reçus liés aux investissements	3 895 705	232 980	2 922 259	740 466	2 942 174
Total des engagements reçus	6 485 102	1 514 252	4 228 984	741 866	5 530 935

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

RTE a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commandes d'exploitation » et sont évalués à la valeur nominale. Ils représentent 1 552 M€ au 31 décembre 2024.

Au titre des chantiers en cours de raccordements d'éolien offshore, des garanties ont été données par RTE afin d'assurer la bonne réalisation des travaux et des performances à l'issue des chantiers. Ces engagements représentent tous chantiers confondus un engagement de 171 M€ tandis que les clients-producteurs bénéficiaires de ces raccordements ont fourni à RTE des engagements à hauteur de 128 M€ pour la couverture d'éventuels

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

coûts échoués.

Par ailleurs, les engagements donnés par RTE liés au financement s'établissent à 6 892 M€ en 2024 (3 704 M€ en 2023). Cette forte hausse est principalement due à l'augmentation des projets d'investissement, notamment dans les domaines de l'adaptation et du raccordement des réseaux, des interconnexions, du développement du réseau en mer, et du renouvellement des infrastructures existantes.

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Rémunérations	(735 794)	(691 838)
Charges de sécurité sociale	(356 919)	(329 982)
Intéressement et abondement sur intéressement	(44 660)	(35 251)
Autres charges liées aux avantages à court terme	1 700	4 324
Avantages à court terme	(1 135 672)	(1 052 747)
Autres avantages	(5 819)	(9 513)
CHARGES DE PERSONNEL	(1 141 491)	(1 062 259)

10.2 Effectifs

CTE n'a pas eu de personnel au cours de l'exercice.
Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2024	31.12.2023
Cadre	5 627	5 313
Maîtrise	3 794	3 708
Exécution	355	385
Effectif - statut IEG	9 776	9 406
Non statutaires	648	619
Effectif total	10 424	10 025

Les filiales de RTE comptent 117 collaborateurs.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(343 413)	(313 015)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(112 495)	(108 885)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(39 607)	(41 464)
Taxe foncière	(31 234)	(29 015)
Autres taxes	(53 933)	(49 724)
Impôts et taxes	(580 682)	(542 103)

La hausse de la taxe sur les pylônes (+30 M€) est principalement liée à une augmentation des taux forfaitaires en 2024.

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Résultat de sortie des immobilisations	(28 535)	(20 933)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(31 791)	(19 631)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 313	6 193
Autres produits et autres charges	337 261	167 631
Autres produits et charges opérationnels	279 248	133 260

La hausse de 146 M€ des autres produits et charges opérationnels (APCO) au 31 décembre 2024 s'explique majoritairement par l'importante augmentation de la subvention au titre des charges de l'appel d'offres effacement supportées par RTE (+201M€), cet impact étant inclus dans la ligne « Autres produits et autres charges ».

Cette augmentation est partiellement compensée par une baisse des pénalités reçues (-27 M€) au titre de plusieurs mécanismes notamment le mécanisme de capacité, les services systèmes et le mécanisme d'ajustement. De plus, la hausse du résultat de cession des immobilisations (charge) en 2024 (-8M€) et l'augmentation des dotations (nets des reprises) sur les actifs (-16M€) conduisent à réduire la hausse globale des autres produits et charges opérationnels.

Note 13 - Résultat financier**13.1 Coût de l'endettement financier brut**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Coût de l'endettement financier brut	(298 592)	(220 182)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 317 M€ (contre 239 M€ à fin 2023). Une part de l'augmentation est due aux nouveaux emprunts émis sur 2024 qui l'ont été à des taux d'intérêt supérieurs aux emprunts précédemment émis
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 24 M€ en 2024 (montant stable, 24 M€ en 2023)
- la charge d'intérêts relative à la dette locative IFRS 16 pour 3 M€ (même montant en 2023).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

13.2 Effet de l'actualisation

(en milliers d'euros)

Effet de l'actualisation

2024	2023
(73 581)	(78 193)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la	63 337	50 111
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(3 552)	2 072
Autres produits (charges) financiers	6 712	(944)
Rendement des actifs de couverture	15 250	2 063
Autres produits et charges financiers	81 747	53 300

L'augmentation des autres produits et charges financiers (+28 M€) provient principalement de la hausse des produits sur trésorerie et équivalent de trésorerie (produit de 63 M€, en augmentation de +13 M€) et d'un produit financier lié au placement réalisé entre janvier et septembre 2024 suite au refinancement en janvier 2024 de la tranche obligataire de 500 M€ de maturité 2024. Ceci est dû à la poursuite de la hausse des taux d'intérêts en 2024.

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Impôts exigibles	(64 396)	(117 806)
Impôts différés	25 138	(1 548)
Total	(39 259)	(119 354)

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	161 966	490 532
Taux d'impôt en vigueur	25,83%	25,83%
Charge théorique d'impôt	(41 784)	(126 680)
Différences de taux d'imposition	114	100
Ecart permanents *	(2 064)	2 591
Impôts sans base	2 550	2 569
Autres	1 925	2 066
Charge réelle d'impôt	(39 258)	(119 354)
Taux effectif d'impôt	24,24%	21,95%

* Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Ecart entre amortissement comptable et amortissement fiscal	20 518	19 297
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	409 209	496 886
Subventions d'investissement	284 039	247 500
Autres différences temporelles déductibles	4 225	5 382
Total des impôts différés actif	717 999	769 072
Ecart entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(433 176)	(409 250)
Autres différences temporelles taxables	(84 538)	(81 571)
Total des impôts différés passif	(517 714)	(490 821)
Impôts différés nets	200 285	278 251

Note 15 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2024 et 2023, RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Actifs incorporels en cours	308 441	161 046	(163 325)	306 162
Autres actifs incorporels	1 382 574	214 680	(4 629)	1 592 624
Valeurs brutes	1 691 015	375 726	(167 954)	1 898 786
Amortissements	(1 030 726)	(125 873)	5 833	(1 150 767)
Valeurs nettes	660 288	249 853	(162 122)	748 019

Note 16 - Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2024 et 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations, les reclassements et transferts. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut, les reclassements et transferts. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Les amortissements de la période intègrent un impact de +26 M€ en lien avec le projet EDGART (cf. section 2.14 Immobilisations corporelles des principes et méthodes comptables).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Terrains	265 549	4 236	(107)	269 677
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 661 904	155 802	(14 527)	3 803 178
Réseaux	30 944 329	1 263 754	(183 385)	32 024 698
Autres installations, matériels et outillages	1 528 504	110 494	(38 809)	1 600 189
Autres immobilisations corporelles	546 548	38 857	(13 330)	572 076
Immobilisations corporelles en cours	2 521 362	2 682 867	(1 605 205)	3 599 025
Valeurs brutes	39 468 196	4 256 010	(1 855 364)	41 868 843
Agencements et aménagements de terrains	(79 437)	(5 723)	-	(85 159)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 783 775)	(128 462)	13 054	(1 899 183)
Réseaux	(15 584 395)	(799 956)	188 309	(16 196 041)
Autres installations, matériels et outillages	(1 083 094)	(84 732)	37 387	(1 130 438)
Autres immobilisations corporelles	(406 810)	(32 262)	13 007	(426 065)
Amortissements	(18 937 508)	(1 051 134)	251 758	(19 736 884)
Valeurs nettes	20 530 687	3 204 876	(1 603 606)	22 131 957

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Baux commerciaux	235 120	12 303	(7 521)	239 902
Véhicules de location	10 200	0	-	10 200
Valeur brute	245 320	12 303	(7 521)	250 101
Baux commerciaux	(65 879)	(27 863)	7 521	(86 221)
Véhicules de location	(2 550)	(2 550)	-	(5 100)
Amortissement	(68 429)	(30 413)	7 521	(91 321)
Valeurs nettes	176 891	(18 111)	-	158 781

Au 31 décembre 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	Augmentations	Diminutions	31.12.2023
Terrains	210 062	55 896	(410)	265 549
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	3 468 878	197 411	(4 385)	3 661 904
Réseaux	29 421 906	1 695 954	(173 531)	30 944 329
Autres installations, matériels et outillages	1 459 255	87 157	(17 909)	1 528 504
Autres immobilisations corporelles	535 442	20 738	(9 631)	546 548
Immobilisations corporelles en cours	2 577 003	2 071 470	(2 127 111)	2 521 362
Valeurs brutes	37 672 548	4 128 626	(2 332 977)	39 468 196
Agencements et aménagements de terrains	(74 874)	(4 563)	-	(79 437)
Constructions <i>(dont droit d'utilisation IFRS 16)*</i>	(1 674 144)	(116 346)	6 716	(1 783 775)
Réseaux	(14 930 379)	(832 382)	178 366	(15 584 395)
Autres installations, matériels et outillages	(1 018 228)	(82 109)	17 243	(1 083 094)
Autres immobilisations corporelles	(382 392)	(32 385)	7 968	(406 810)
Amortissements	(18 080 017)	(1 067 785)	210 292	(18 937 508)
Valeurs nettes	19 592 531	3 060 841	(2 122 685)	20 530 687

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Baux commerciaux	235 341	244	(465)	235 120
Véhicules de location	-	10 200		10 200
Valeur brute	235 341	10 444	(465)	245 320
Baux commerciaux	(39 446)	(26 897)	465	(65 879)
Véhicules de location	-	(2 550)		(2 550)
Amortissement	(39 446)	(29 447)	465	(68 429)
Valeurs nettes	195 895	(19 004)	-	176 891

Note 17 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des participations dans les entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34%	31 040	5 343	34%	31 136	4 515
CORESO	16%	1 132	182	16%	1 959	1 124
TEP (Tahiti)	25%	8 804	442	25%	7 925	608
Total		40 975	5 967		41 021	6 246

En 2024 et 2023 il n'y a pas eu de nouvelle société mise en équivalence.

Note 18 - Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 556 259	7 664	1 563 924	1 180 289	6 716	1 187 005
Prêts et créances financières	40 356	9 599	49 955	30 235	9 171	39 406
Actifs financiers disponibles à la vente	1 596 615	17 263	1 613 879	1 210 524	15 887	1 226 411

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2024
Actifs financiers disponibles à la vente	1 187 006	5 525 034	(5 146 991)	(2 071)	-	1 562 979
Prêts et créances financières	39 405	2 355 714	(2 345 197)	-	-	49 922
ACTIFS FINANCIERS	1 226 411	7 880 748	(7 492 188)	(2 071)	-	1 612 901

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

18.3 Détail des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides	0	1 556 259	1 556 259	0	1 180 289	1 180 289
Autres titres	7 664	0	7 664	6 716	0	6 716
Actifs financiers disponibles à la vente	7 664	1 556 259	1 563 924	6 716	1 180 289	1 187 005

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17.

Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2024 est supérieure à leur coût d'acquisition.

Note 19 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeur brute	204 841	194 661
Dépréciation	(27 697)	(26 791)
Valeur nette	177 144	167 870

La variation du stock brut (+10 M€) s'explique par une hausse du stock de pièces de sécurité pour +27 M€, contrebalancée par une diminution des garanties de capacité pour -17 M€. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Note 20 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 530 366	1 491 430
Dépréciation	(89 161)	(56 996)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 441 205	1 434 434

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 530 366	(89 161)	1 441 205	1 491 430	(56 996)	1 434 434
dont créances échues de moins de 6 mois	42 524	(388)	42 136	14 596	(803)	13 793
dont créances échues entre 6 et 12 mois	33 212	(30 817)	2 395	16 887	(6 879)	10 008
dont créances échues de plus de 12 mois	66 781	(57 955)	8 825	57 413	(49 233)	8 181
dont total des créances échues	142 517	(89 161)	53 356	88 896	(56 915)	31 982
dont total des créances non échues	1 387 849	(0)	1 387 849	1 402 534	(81)	1 402 452

Les créances non échues comprennent notamment les factures à établir.

Les créances et comptes rattachés sont stables entre 2023 et 2024.

Note 21 - Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Avances versées	51 168	58 264
Autres créances	277 046	194 017
Charges constatées d'avance	15 257	18 319
Autres débiteurs - valeur brute	343 472	270 600
Dépréciation	(311)	(1 508)
Autres débiteurs - valeur nette	343 161	269 091

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions	31.12.2024
Dépréciation	(1 508)	-	1 197	(311)

Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Disponibilités	464 924	529 000
Equivalents de trésorerie	164 704	190 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie	629 630	719 140

Les équivalents de trésorerie (165 M€) comprennent :

- Les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie qui présentent un solde de 80 M€ au 31 décembre 2024. A fin 2023, le solde des appels de marge était de 135 M€ ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

- des placements (hors actions) de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 85 M€ (pour un montant de 55 M€ à fin 2023, principalement lié à l'augmentation du nombre de placements concernés).

Note 23 - Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 699 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 2,5 euros par EDF, CNP Assurances, CNP Retraite et la Caisse des Dépôts et Consignations.

23.2 Distribution de dividendes

Le groupe n'a pas versé d'acomptes sur dividendes en 2024.

23.3 Distribution de réserves

Le 1^{er} juillet 2024, conformément à la décision de son assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024, CTE a procédé à une distribution de réserves en numéraire à ses actionnaires pour un total de 237,6 M€.

Note 24 - Provisions

24.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

	31.12.2024			31.12.2023		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	65 217	1 669 284	1 734 501	79 898	1 985 452	2 065 350
Autres provisions	23 609	35 010	58 619	24 242	36 490	60 732
Provisions	88 826	1 704 294	1 793 120	104 140	2 021 942	2 126 082

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2023	2 126 218	(60 869)	2 065 349
Charges nettes de l'exercice	150 891	(2 070)	148 822
Ecarts actuariels	(401 523)	(3 143)	(404 665)
<i>dont avantages à long terme</i>	3 513		3 513
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	(405 036)	(3 143)	(408 179)
Cotisations versées aux fonds			-
Prestations versées	(79 440)	4 426	(75 014)
Autres (IFRIC4)			
Solde au 31.12.2024	1 796 146	(61 655)	1 734 491

La variation des provisions au 31 décembre 2024 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Coût des services rendus	77 310	63 866
Ecart actuariels - avantages à long terme	3 513	(556)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	22 396
Charges nettes en résultat d'exploitation	80 824	85 706
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	73 581	78 193
Produits sur les actifs de couverture	(2 070)	(2 063)
Charges nettes en résultat financier	71 511	76 130
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	152 335	161 836
Ecart actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(405 036)	61 859
Ecart actuariels sur actifs de couverture	(3 143)	(10 224)
Ecart actuariels	(408 179)	51 635
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(408 179)	51 635

L'effet défavorable de liquidation de régime de 22 M€ correspond à l'impact de la réforme des retraites 2023 considérée comme une modification de régime intervenant en fin d'exercice 2023. Les impacts ont été comptabilisés dans le compte de résultat en coûts des services rendus. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Un impact défavorable net pour +45 M€ du fait du recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et de l'allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans (accélération de la réforme Touraine dès 2025, contre 2035 prévu initialement). A noter que l'impact sur l'Avantage en Nature Energie (ANE) est favorable pour -12 M€, du fait qu'à espérance de vie équivalente, RTE a deux ans de moins d'ANE à financer aux salariés retraités éligibles ;
- Compensé par un impact favorable de -11 M€ suite à la décision de l'AGIRC/ARRCO de supprimer le malus ou « coefficient de solidarité »². Cela a eu pour effet de majorer la contribution de l'AGIRC/ARRCO au financement de régime de retraite des IEG et donc à diminuer la contribution des employeurs.

Concernant la méthodologie appliquée par nos actuaires :

1. Pour les régimes mutualisés :

- a. Les flux de prestations annuelles futures proviennent des données communiquées par la CNIEG. Ils sont ensuite inflatés et actualisés sur la base des taux à l'ouverture.
- b. Les différences entre les différents flux actualisés et inflatés avant et après réforme sont indiquées en effet réforme des retraites
- c. Au 31 décembre 2023, l'ensemble des flux sont inflatés et actualisés selon les taux de clôture.
- d. A noter que les engagement AT/MP et Aide Bénévole Amiante ne sont pas impactés par la réforme des retraites car il s'agit d'engagements évalués sur la base de sinistres en cours.
- e. L'impact sur l'invalidité est généré par les mesures d'âge et de durée d'assurance requise de la réforme 2023.

² En vigueur depuis janvier 2019, le malus consistait en une minoration de 10 % de la pension complémentaires des salariés du secteur privé ou agricole pour une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 67 ans maximum. Son objectif était d'inciter les seniors qui atteignaient leur taux plein à ne pas partir aussitôt, mais à décaler d'un an leur départ en retraite. Avec le recul de l'âge légal de départ instauré par la réforme des retraites, sa disparition a été actée pour le 1er décembre 2023.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Régimes non mutualisés :

- Les nouvelles informations sur les âges de départ et les lois d'écoulement des actifs et retraités ont été introduites dans les modèles générant les flux de prestations annuelles futures afin de prendre en compte la réforme des retraites.
- Les traitements exposés aux points 1.a à 1.c des régimes mutualisés sont reproduits à l'identiques pour les régimes non mutualisés.
- L'impact sur l'invalidité s'explique par la même raison que le point 1.e des régimes mutualisés.

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2024
Variation liée aux écarts d'expérience	1 925	(387 502)	(385 576)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	3 060	18 966	22 026
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	(1 472)	(36 500)	(37 972)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	3 513	(405 036)	(401 523)

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2024	1 642 968	(61 655)	1 581 313
Dont			
Retraites	604 417	-	604 417
Avantages en nature énergie	834 411	-	834 411
Indemnités de fin de carrière	75 822	(61 655)	14 167
Indemnités de secours immédiat	83 042	-	83 042
Autres	45 276	-	45 276
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2024	153 179	-	153 179
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	129 701	-	129 701
Médaille du travail	18 998	-	18 998
Autres	4 480	-	4 480
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2024	1 796 147	(61 655)	1 734 492

Les actifs de couverture s'élèvent à 62 M€ au 31 décembre 2024 (61 M€ au 31 décembre 2023).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2024 de 42,2% d'actions et de 57,8% d'obligations (respectivement 41,5% et 58,5 % au 31 décembre 2023).

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

	31.12.2024	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
<i>(en milliers d'euros)</i>		
A moins d'un an	66 318	65 219
De un à cinq ans	254 603	230 407
De cinq à dix ans	301 028	234 862
A plus de dix ans	3 668 737	1 265 659
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	4 290 686	1 796 147

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

<i>(en %)</i>	2024	2023
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	3,40%	3,40%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%

24.2.6 Analyse de sensibilité

<i>(en %)</i>	2024	2023
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 5 % / + 5,4 %	- 5 % / + 5,5 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	-2,4 % / +2,6 %	- 0,7 % / + 1,3 %

<i>(en %)</i>	2024	2023
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 5,4 % / - 5 %	=+ 5,3 % ' / - 4,9 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 6,1 % / -5,5 %	=+ 4,4 % ' / - 4,3 %

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Augmentations	Diminutions *			31.12.2024
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	Autres mouvements	
Abondement sur intéressement	16 178	20 419	(16 178)	-		20 419
Autres provisions	44 553	6 427	(9 493)	(4 344)	1 057	38 200
Autres Provisions	60 731	26 846	(25 671)	(4 344)		58 619

Le poste « Autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation, un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

Note 25 - Passifs financiers

25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	13 963 324	1 096 057	15 059 381	12 205 494	1 064 036	13 269 531
Autres dettes financières*	1 315 330	516 831	1 832 162	1 342 416	605 187	1 947 604
Passifs financiers	15 278 655	1 612 888	16 891 542	13 547 911	1 669 224	15 217 134

* La dette locative IFRS 16 s'élève à 180 093 milliers d'euros au 31.12.2024.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 150 millions d'euros au 31 décembre 2023), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 180 millions d'euros.

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières*	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2023	13 165 865	-	1 946 270	104 997	15 217 134
Augmentations	2 258 615	-	3 649 505	1 342 876	7 250 996
Diminutions	(521 693)	-	(3 766 623)	(1 288 272)	(5 576 588)
Solde au 31.12.2024	14 902 788	-	1 829 152	159 601	16 891 542

* dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN).

* détail de la variation de la dette locative IFRS 16

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
Solde au 01.01.2024	202 238
Augmentation	12 303
Diminution	(34 449)
Solde au 31.12.2024	180 093

La dette est intégralement libellée en euros.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Les émissions obligataires suivantes ont été réalisées en 2024 :

- Janvier 2024 :
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 3,750% sur une durée de 12 ans.
- Avril 2024 :
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 3,500% sur une durée de 9 ans.
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 3,750% sur une durée de 20 ans.
- Octobre 2024 :
 - Emprunt obligataire à hauteur de 500 M€, avec un coupon de 2,875% sur une durée de 4 ans.
 - Emprunt obligataire à hauteur de 750 M€, avec un coupon de 3,500% sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs, 2 remboursements de lignes obligataires arrivées à échéance ont été effectués en septembre 2024 pour 500 M€ (7,25 ans au taux de 0,875%) et en octobre 2024 pour 500 M€ (10 ans au taux de 1,625%).

Au 31 décembre 2024, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380%	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750%	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000%	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000%	RTE
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875%	RTE
Tirage obligataire	2017	2028	(1 200 000)	EUR	1,500%	CTE
Tirage obligataire	2017	2032	(1 220 000)	EUR	2,125%	CTE
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500%	RTE
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125%	RTE
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	0,000%	RTE
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625%	RTE
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2022	2034	(850 000)	EUR	0,750%	RTE
Tirage obligataire	2023	2031	(500 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2023	2035	(1 000 000)	EUR	3,750%	RTE
Tirage obligataire	2024	2028	(500 000)	EUR	2,875%	RTE
Tirage obligataire	2024	2033	(500 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2024	2036	(750 000)	EUR	3,500%	RTE
Tirage obligataire	2024	2044	(500 000)	EUR	3,750%	RTE
Tirage obligataire	2024	2036	(500 000)	EUR	3,750%	CTE

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

25.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16)*	Total
A moins d'un an	1 151 001	518 447	1 669 448
Entre un et cinq ans	3 519 409	792 144	4 311 553
A plus de cinq ans	10 388 970	521 572	10 910 541
Emprunts et dettes financières au 31.12.2024	15 059 380	1 832 162	16 891 541

*Echéancier de la variation de la dette locative IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
A moins d'un an	35 237
entre un et cinq ans	123 284
A plus de cinq ans	21 572
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2024	180 093

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000	0	1 250 000	0

RTE a mis en place un crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1 250 M€ avec une maturité de 5 ans (plus 2 années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	14 793 974	15 059 381	12 116 667	13 269 531
Emprunt BEI	1 129 841	1 152 135	1 035 640	1 150 459
Total	15 923 815	16 211 515	13 152 307	14 419 989

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers courants et non courants	16 891 542	15 217 134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(629 630)	(719 140)
Actifs financiers courants	(1 596 611)	(1 210 524)
Endettement financier net	14 665 301	13 287 470

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

25.4 Evolution de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Excédent brut d'exploitation	1 620 576	1 890 914
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(38 601)	(5 206)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(390 842)	(1 861 221)
Autres éléments	62	0
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 191 196	24 487
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 649 540)	(2 093 638)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 527	4 340
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		
Frais financiers nets décaissés	(222 130)	(221 516)
Impôt sur le résultat payé	45 590	(193 021)
Free cash flow	(1 633 358)	(2 479 348)
Remboursement de la dette de location	22 146	21 979
Free cash flow ajusté	(1 611 212)	(2 457 369)
Investissements financiers nets des cessions	(5 936)	495
Dividendes versés	(237 600)	(286 801)
Subventions d'investissement	458 532	240 207
Autres variations	29 005	54 419
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(1 367 211)	(2 449 049)
Autres variations non monétaires	(10 616)	(7 259)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(1 377 828)	(2 456 308)
Endettement financier net ouverture	13 287 469	10 831 162
Endettement financier net clôture	14 665 298	13 287 470

La variation négative (-1 860 M€) du BFR de l'exercice 2023 est notamment due au paiement de cette rétrocession sur le 1^{er} trimestre 2023.

La hausse de l'endettement financier net en 2024 (+1 342M€) est principalement lié à la hausse du flux d'investissement pour +556 M€, passant de 2 093 M€ (2023) à 2 649 M€ (2024).

Cette augmentation est en partie contrebalancée par la hausse des subventions reçues sur projets (+219 M€) pour un total de 459 M€ à fin 2024 (pour un montant de 240 M€ à fin 2023).

Note 26 - Gestion des risques financiers

Cf. Partie 6.5 « Risques financiers » du Rapport de Gestion mis en ligne par RTE sur son site internet.

Note 27 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments dérivés et ne possède pas de produits de couverture dans son portefeuille.

Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023
Avances reçues	709 658	573 913
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 659 309	1 587 753
Dettes fiscales et sociales	711 583	655 886
Produits constatés d'avance	1 759 693	1 493 964
Autres dettes	70 402	238 245
Fournisseurs et autres créditeurs	4 910 644	4 549 760

L'augmentation des fournisseurs et autres créditeurs est principalement liée aux produits constatés d'avance qui incluent une hausse des subventions d'investissement reçues sur la période.

Note 29 - Parties liées

29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Actifs financiers			
Participations	-	-	0%
Autres actifs			
Créances clients et comptes rattachés	1 012 645	1 090 050	-7%
Autres créances	-	-	0%
Passifs financiers	-	-	0%
Autres passifs			
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 176	190 575	-94%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 620	219 627	35%
Autres dettes	-	-	0%
Charges et produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	3 749 770	3 581 164	5%
Achats liés à l'exploitation du système électrique	345 734	938 138	-63%
Charges et produits financiers			
Charges financières	-	-	0%

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé à des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'Article L111.17 du code de l'énergie.

29.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 Rémunération des organes de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du conseil de surveillance.

<i>(en euros)</i>	2024	2023
Rémunération des membres du directoire RTE	1 766 932	1 651 021
Rémunération des membres du conseil de surveillance RTE*	433 467	411 925
Rémunération des membres du conseil d'administration CTE	0	0
Total	2 200 399	2 062 946

* à l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'Etat

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2024 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Forvis Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	486	474
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	28	45
Services autres que la certification des comptes	59	104
Certification des informations consolidées en matière de durabilité	74	88
Total	647	711

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2023 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	449	476
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	29	43
Services autres que la certification des comptes	137	194
Total	615	713

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Note 31 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 32 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DETENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
CTE	4 Rue Floréal, 75017 Paris			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	T
ARTERIA	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE INTERNATIONAL	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
RTE IMMO	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	S
AIRTELIS	1470 Route de l'Aérodrome, CS 50 146, 84918 Avignon CEDEX 9	100%	100%	IG	S
CIRTEUS	2, Place des Vosges 92400 Courbevoie	100%	100%	IG	S
OYA	5 Rue Gabriel Guist'hau 85350 L'ILE D'YEU	80%	80%	IG	S
HGRT	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	34%	34%	MEE	S
INELFE	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	50%	50%	AC	S
CORES0	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	15,84%	15,84%	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie - Immeuble Bougainville - BP4606 - 98713 Papeete	25%	25%	MEE	T
CELTIC	The Oval 160 Shelbourne Road Ballsbridge Dublin 4	50%	50%	AC	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

La société Oya Vendée Hélicoptères est entrée dans le périmètre de consolidation en 2024.